

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6425 — Imperial Mobility/Lehnkering)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2011/C 344/12)

1. Le 17 novembre 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Imperial Mobility International B.V. («Imperial Mobility», Pays-Bas), contrôlée par Imperial Holdings Limited (Afrique du Sud), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Lehnkering Holding GmbH («Lehnkering», Allemagne), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Imperial Mobility: transport par rivières et canaux, services de manutention, stockage, logistique contractuelle, distribution, expédition, agence maritime et commerce de véhicules,
- Lehnkering: transport par rivières et canaux, par camions et par feroutage, services connexes de stockage et de distribution de marchandises chimiques dangereuses, et synthèse, formulation et fabrication de produits chimiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6425 — Imperial Mobility/Lehnkering, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).